

Réhabilitation de l'immeuble FOCH

Pièce N° 3 **CAHIER DES CLAUSES** **TECHNIQUES PARTICULIERES**

TRAVAUX DE DECONSTRUCTION **/ DEMOLITION / CURAGE**

JUIN 2021

Maître d'Ouvrage : FCH

Maître d'Œuvre :

Agence d'Architecture PERSPECTIVE 27-83-93

Bureaux d'étude technique : ALBEDO – BRH – CAPSE – S3E - ETEC

TRAVAUX PREPARATOIRES

Table des matières

<i>TITRE A – SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES</i>	3
A-1 - CONSISTANCE DU LOT	3
A.1.0 – GENERALITES	3
A.1.1 – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	3
A.1.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX :	3
A-2 - SPECIFICATIONS GENERALES	3
A.2.1 - DOCUMENTS DE REFERENCES	3
A.2.2 – RECONNAISSANCE DES EXISTANTS	3
A.2.3 – PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS.....	4
A.2.4 – ENVIRONNEMENT ET NUISANCES	4
A-3 – INSTALLATION DE CHANTIER	4
A.3.1 - GENERALITES.....	4
A.3.2 – EVACUATION DES MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVOIS	5
A.3.3 – LIVRAISON ET STOCKAGE SUR LE CHANTIER	5
A.3.4 – ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	5
A.3.5 – PROTECTIONS PARTICULIERES.....	5
A-4 – PIECES A REMETTRE	5
A.4.1 – EN PHASE DE PREPARATION.....	5
A.4.2 – EN FIN DE TRAVAUX	5
<i>TITRE B – DECONSTRUCTION – DEMOLITION – CURAGE</i>	6
B-1 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	6
B.1.1 – MATERIEL	6
B.1.2 – MATERIAUX ET MATERIELS DE RECUPERATION	6
B.1.3 – PROPRETE DU CHANTIER.....	6
B.1.4 – TRI DES MATERIAUX.....	6
B.1.5 – ELIMINATION DES DECHETS.....	6
B-2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DECONSTRUCTION	7
B.2.1 – TRAVAUX DE DECONSTRUCTION	7
C.2.2 – TRAVAUX DE DEPOSE DU RESEAU ELECTRIQUE	8
C.2.3 – TRAVAUX DE CURETAGE ET NETTOYAGE PRESSON DES FOURREAUX DU PARKING EXISTANT	Erreur ! Signet non défini.

TITRE A – SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

A-1 - CONSISTANCE DU LOT

A.1.0 – GENERALITES

La présente consultation concerne les travaux préalables nécessaires à l'établissement d'un DCE par la maîtrise d'œuvre.

A.1.1 – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Les travaux concernent tous les niveaux du bâtiment et le dock arrière. Dans le cadre des études préalables, plusieurs audits structure ont été réalisés par AB Ingénierie, SOCOTEC et le LBTP ainsi qu'un diagnostic amiante réalisé par ADMEIB. Ces documents font partie des pièces constitutives de la présente consultation restreinte.

A.1.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux dus au titre du présent lot comprennent notamment :

- les prestations concernant l'installation de chantier,
- déconnexion des réseaux humides et secs,
- déconstruction intérieure (démolitions de murs et de cloisons, enlèvement de revêtement, dépose de faux plafond, etc...)
- démolition du dock arrière

A-2 - SPECIFICATIONS GENERALES

A.2.1 - DOCUMENTS DE REFERENCES

Les travaux envisagés sont considérés à risques et doivent répondre aux textes en vigueur à la date d'établissement du contrat de travaux. Ces travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et en respectant scrupuleusement les normes et règlements en vigueur et notamment les documents suivants

- code du travail,
- code de l'environnement,
- code de la santé publique,
- textes concernant la limitation des bruits de chantier
- réglementation amiante

L'ensemble des travaux sera obligatoirement effectué par des ouvriers spécialisés en respectant les règlements. L'entrepreneur prendra toutes précautions nécessaires pour éviter tout accident ou incident à ses ouvriers ou à des tiers. L'entrepreneur devra obligatoirement fournir, avec sa remise de prix, l'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » y compris pour « existants » et « atteinte à l'environnement » couvrant tous les procédés, matériels et matières utilisés pour les travaux de démolition ou de modification, couvrant l'entrepreneur de tous les dommages corporels, matériels et immatériels et de garantir le Maître de l'Ouvrage de tous recours qui pourraient être exercés contre lui du fait de l'inobservation des règlements et obligations imposés aux entrepreneurs.

Les accès à ces zones devront être très visiblement banalisés et interdits physiquement à toutes personnes autres que celles habilitées par son entreprise.

L'entreprise devra dans l'élaboration de son offre et dans l'exécution de ses prestations, tenir compte des réglementations et notamment respecter les contraintes liées à la présence d'amiante dans certaines zones de travail.

A.2.2 – RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants. Pour ce faire, une visite obligatoire sera organisée par le Maître d'Ouvrage.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- les possibilités d'accès,
- les moyens qu'il doit engager pour les installations de chantier,
- les servitudes diverses,
- l'état des existants et leurs principes constructifs,
- la nature des matériaux constituant les existants,

- la nature des réseaux extérieurs, voiries, trottoirs,
- la nature des déchets, leur volume

D'une manière générale, sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

En ce qui concerne les ouvrages conservés, l'entrepreneur est également contractuellement réputé :

- Avoir visité les lieux
- Avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées,
- Avoir pris connaissance des plans des réseaux dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes,
- Avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.

L'offre de l'entreprise est donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

L'entrepreneur ne pourra réclamer aucune indemnité pour sujétions particulières concernant les difficultés d'accès, de circulation, etc.... et de phasages.

Le montant du contrat de travaux étant forfaitaire, l'entrepreneur devra procéder, sur place, à toutes mesures et tous sondages nécessaires à son chiffrage.

L'entrepreneur reconnaît s'être rendu compte, sur place, de tous les travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature, il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis sur les plans ou dans le C.C.T.P et avoir prévu, dans ses prix unitaires forfaitaires, tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie, étant entendu qu'il doit assurer la parfaite et complète démolition de tous les ouvrages ainsi que la sauvegarde des bâtiments contigus.

A.2.3 – PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants conservés.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Le Maître d'Œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

A.2.4 – ENVIRONNEMENT ET NUISANCES

L'entrepreneur devra veiller à la protection de l'environnement et ne devra en aucun cas permettre sans accord préalable, toutes implantations, tous passages de véhicules ou de personnels en dehors des limites de chantier.

L'entreprise devra en outre toutes les réfections nécessaires dans le cas de détériorations accidentelles des ouvrages publics ou privés, pendant toute la durée des travaux, ainsi que l'entretien et le curage des caniveaux et canalisations extérieurs dans lesquels, elle serait amenée à évacuer des eaux.

L'entrepreneur devra en particulier assurer le nettoyage permanent des chaussées d'accès au chantier et la réfection dans les 48 heures, dans le cas de détériorations accidentelles.

Le fonctionnement des moteurs et appareils devra être réalisé de manière à réduire au minimum la gêne imposée aux riverains, conformément à la législation existante.

A-3 – INSTALLATION DE CHANTIER

A.3.1 - GENERALITES

a : L'entrepreneur aura à sa charge sa propre installation de chantier et son repliement comprenant notamment :

- La fourniture et pose d'un panneau de chantier conformément au modèle exigé par le Maître d'Ouvrage,
- L'entrepreneur devra poser tous les panneaux signalétiques réglementaires (« port du casque obligatoire », chantier interdit au public, etc.). La clôture existante devra être tenue en parfait état pendant toute la durée du chantier. Au besoin, les dégradations seront reprises pour obtenir une enceinte parfaitement fermée.
- L'entretien et nettoyage journalier des installations de chantier pendant la période de ses travaux,
- Mise en place d'un coffret électrique de chantier. Actuellement le bâtiment est sous tension et le compteur sera conservé durant les travaux
- Mise en place de robinets de puisage en se raccordant sur la partie de réseau conservé pour l'usage du chantier.

b : Etat des lieux avec huissier avant travaux. L'état des lieux à pour but de vérifier l'état des infrastructure avoisinantes avant les travaux de démolition.

- vérification de la voirie au niveau de l'entrée charretière
- vérification du mur mitoyen sur lequel s'adosse le dock à démolir

A.3.2 – EVACUATION DES MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVOIS

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent tous les engins et matériels nécessaires, le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors de la construction, de tous les matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Ils comprennent également sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier, comprenant : chargement par tous moyens et enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, de même que tous moyens de transport sans limitation de distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

A.3.3 – LIVRAISON ET STOCKAGE SUR LE CHANTIER

L'entrepreneur doit le transport à pied d'œuvre et le stockage sur site de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation de ses travaux et, quelle qu'en soit la distance.

Une zone de stockage sera prévue. La position exacte de cette zone sera définie en accord avec le coordonnateur SPS et le Maître d'Ouvrage en début de chantier.

A.3.4 – ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution des travaux.

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie qu'il jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le Maître d'œuvre.

A.3.5 – PROTECTIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur devra prendre en charge toutes les protections individuelles ou collectives, visant à la sécurité des personnes intervenant sur le chantier, imposées par la réglementation en vigueur, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou le coordonnateur SPS.

A-4 – PIECES A REMETTRE

A.4.1 – EN PHASE DE PREPARATION

L'entreprise devra remettre :

- la plan d'installation de chantier,
- le planning détaillé par tâches,
- le plan particulier de sécurité prévention santé (PPSPS),
- tous les documents nécessaires à l'exécution de ses prestations

L'entreprise devra également s'engagé sur ses délais d'exécution.

A.4.2 – EN FIN DE TRAVAUX

L'entreprise devra remettre :

- Tous les bordereaux de suivi des déchets (tous matériaux même inerte) avec un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble de ces bordereaux, classés par catégories. Y apparaitront les dates d'enlèvement, la nature du déchet, la quantité, le transporteur, le type de valorisation et la destination finale. Ces documents seront signés et cachet de l'entreprise apposé.

TITRE B – DECONSTRUCTION – DEMOLITION – CURAGE

B-1 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

B.1.1 – MATERIEL

L'entrepreneur est seul juge des moyens et du matériel à mettre en place pour l'exécution de ses travaux, ce dernier aura la faculté d'employer telles méthodes ou tels procédés, comme bon lui semblera pour la déconstruction et le curage des locaux.

Les prix de l'entrepreneur comprennent donc tous les engins et tout le matériel nécessaire à la parfaite réalisation de ces travaux.

B.1.2 – MATERIAUX ET MATERIELS DE RECUPERATION

L'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois. Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

B.1.3 – PROPRETE DU CHANTIER

Le chantier devra être tenu dans un état de propreté constant. En phase de déconstruction, il ne devra pas trainer de matériau dans l'enceinte du chantier. Tous les éléments déconstruits ou les gravois devront être déposés dans les bennes adéquates. Après son passage, aucun matériau ou gravois ne devra subsister, notamment sur la voie publique. Tous nettoyages et remise en état étant à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

B.1.4 – TRI DES MATERIAUX

L'opération fera l'objet d'un tri obligatoire des déchets, à savoir :

Déchets inertes (DI)

- Verre ordinaire → 1 benne

Déchets industriels banals (DIB)

- Métaux (acier, cuivre, fonte) → 1 benne
- Bois → 1 benne
- Autres produits → 1 benne

B.1.5 – ELIMINATION DES DECHETS

L'entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le mode de gestion des déchets, comprenant :

- Le mode de transport : Si l'entrepreneur du présent lot n'assure pas lui-même le transport, il devra indiquer l'entreprise chargée de ces travaux,
- Le mode d'élimination : Si l'entrepreneur du présent lot assure lui-même cette prestation, il devra fournir au Maître d'Ouvrage la destination des déchets par nature et les volumes correspondants. Dans le cas où cette prestation est assurée par un prestataire spécialisé, l'entrepreneur du présent lot devra indiquer les coordonnées de celui-ci.

L'entrepreneur du présent lot devra assurer le contrôle de cette gestion (transport - élimination) et devra fournir les bordereaux de suivi des déchets au Maître d'Ouvrage de façon hebdomadaires.

Nota : Il ne pourra pas être effectué un stockage provisoire sur le site des déchets en vue de leur tri.

Le paiement de la déconstruction sera subordonné à la transmission des bordereaux de suivi des déchets accompagné d'un tableau récapitulatif.

L'entrepreneur devra chaque lundi fournir les bordereaux des traitements des déchets triés. Dans le cas où l'entrepreneur ne fournirait pas de justificatifs de bordereaux de traitement des déchets, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne payer qu'en partie les prestations facturées.

B-2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DECONSTRUCTION

B.2.1 – TRAVAUX DE DECONSTRUCTION

Avant toute chose, l'entrepreneur est tenu de débarrasser l'ensemble du chantier faisant parti de l'opération de tout DIB quel que soit la nature et le volume.

L'entrepreneur devra prévoir la déconstruction et les démolitions intérieures suivant plans des bâtiments par tous moyens appropriés en fonction de la nature des matériels et des matériaux, des conditions rencontrées y compris tous échafaudages et système de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux. Tous les éléments déconstruits devront être descendus et non jetés.

La déconstruction sera effectuée avec soin.

Tous les ouvrages démontés seront soigneusement triés dans les bennes adéquates puis évacués vers les décharges concernées pour élimination.

Les ouvrages à déconstruire sont (liste non exhaustive) :

- a – Menuiseries intérieures (bloc portes en rouge sur les plans dans les cloisons conservées, meubles divers, placards, tableaux, étagères, rideaux...) et extérieures (stores et volets roulants)
- b - Faux plafond intérieur et extérieur (auvents côté rue et sous face de dalles R+1) y compris support et isolant,
- c - Revêtement muraux (faïence, papier peint, toile de verre, habillage divers,...)
- d - Revêtement de sol et plinthes (chape, carrelage, sols souples),
- e - Installations sanitaires (éviers, WC, chauffe-eau, douches et baignoires, bacs à laver etc...), y compris réseaux (canalisations, colliers de fixation, etc..) les réseaux seront condamnés depuis la conduite principale située dans la gaine technique cotée escalier
- f – Démolition des socles de placards et cuisines, des plages de douches
- g – Démolition des cloisons placo suivant plans
- h – Démolition des cloisons en maçonneries de brique suivant plans : cloisons intérieures compris les menuiseries incluses
- i – Déposes des pavés de verre et grille de ventilations
- i – Démolition des murs en maçonneries de brique en pourtour des gaines et des puits de lumière compris les menuiseries incluses et les canalisations ci-trouvant. Prévoir un étaieement provisoire des gaines dans l'attente du rebouchage
- k – Rebouchage provisoire des gaines existantes**
- l – Démolition dock
- m – Démolition fosse hors sol au R-1 y compris vidange
- n – Sondages de reconnaissance

Localisation : suivant plans de démolition architecte

La déconstruction devra impérativement commencer par le R+3 et finir par le R+1. Les dalles devront être étayées avant le début de démolition des gaines. Le bâtiment devra rester hors d'eau pendant toute la durée du chantier. Si les fenêtres venaient à être endommagées il faudrait prévoir un rebouchage provisoire pour éviter les entrées d'eau dans le bâtiment.

Sondages de reconnaissance :

L'entreprise devra se mettre à la disposition du BE pour effectuer des sondages de reconnaissance de l'existant. Ces sondages seront localisés au niveau des dalles, murs, poteaux, poutres etc... Ils seront de petite dimension ($\frac{1}{2}$ m² maximum) et pourront être réalisés au marteau piqueur portatif et à la disquieuse portable (pas de gros matériel de sillage). L'entreprise évacuera les gravats.

B.2.2 – TRAVAUX DE DEPOSE DES CLIMATISEURS

La procédure que l'entreprise détaillera dans son mémoire technique devra à minima respecter toutes les exigences précisées ci-après :

L'entreprise prévoira la dépose de l'ensemble des climatiseurs du site.

Les équipements déposés seront évacués pour traitement conformément à la réglementation provinciale D3E.

Il est précisé que tout climatiseur fonctionnant au R22 sera à évacuer.

La dépose devra être effectuée dans un souci d'éviter les rejets atmosphériques. L'entreprise proposera un protocole de mise en sécurité du gaz frigorigène (pour le contenir à l'intérieur des équipements de climatisation au moment de leur dépose) et un protocole d'attestation du bon déroulement de la procédure.

La dépose des réseaux et équipement de diffusion préalablement tiré à vide s'effectuera selon les règles de l'art.

Afin de s'assurer du bon respect de cette exigence, le maître d'œuvre fera des visites de site inopinées pour contrôler ce point. Tout écart sera passible d'une pénalité financière comme précisé au contrat.

Les réseaux de circuits frigorifiques seront déposés et évacués.

Suite à la dépose, les unités seront évacuées du site pour traitement.

Les équipements évacués et dépollués seront déposés chez un prestataire de traitement et recyclage agréé pour accueillir les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

Pour le fluide frigorigène systématiquement récupéré, il sera également déposé chez un prestataire pour le traitement.

Pour garantir la traçabilité, l'entreprise devra fournir un bordereau de suivi des déchets (BSD) de chaque équipement et de chaque bonbonne de gaz.

Chaque BSD fourni par l'opérateur, devra mentionner le nom du producteur de déchet (FSH) ainsi que le poids et le type du déchet. Les copies des BSD dûment remplis par l'installation de traitement agréée seront à remettre au maître d'œuvre à la fin de la mission.

Pour le gaz frigorigène, il est possible dans le cadre de la responsabilité élargi du producteur (REP) de solliciter l'importateur pour la gestion jusqu'à l'élimination en conformité avec les accords internationaux.

Le nom de(s) l'organisme(s) retenu sera précisé lors de la phase de préparation de chantier.

Pour clim fenêtre dans murs, il faudra prévoir le rebouchage en aggro approprié à l'épaisseur du mur avec une finition enduit ciment coté extérieur. Pour les clim dans menuiserie prévoir un rebouchage provisoire

B.2.3 – TRAVAUX DE DEPOSE DU RESEAU ELECTRIQUE

Une partie de l'installation est encore sous tension. Il est nécessaire de réaliser une mise hors tension en effectuant une consignation, de cette partie de l'installation. Afin de s'assurer de la suppression de tout risque électrique, une vérification de l'absence de tension devra être réalisée sur l'ensemble du bâtiment selon les règles de l'art et conformément à la réglementation NF C18-510

Les installations ne pouvant être consigné (installation de chantier, réseau distributeur EEC) devront être clairement identifié avec la mention : « sous tension - danger de mort » au moyen d'affichage clair, visible et durable.

L'ensemble de l'installation électrique (intérieur et extérieur) sera à déposer, cela comprend (liste non exhaustive) :

- Les tableaux électriques
- L'appareillage électrique (prise, interrupteur, etc..)
- Les plinthes PVC, les goulottes y compris leurs fixations
- Les chemins de câbles y compris leurs fixations
- L'ensemble des câbles courant fort et courant faible intérieur et extérieur.
- L'ensemble des luminaires intérieur et extérieur y compris leurs fixations
- La dépose des antennes TV en toiture et en façade

Une attention particulière sera portée sur les équipements des concessionnaires EEC et OPT pour les préserver pendant la phase de dépose.

NOTA : Le rideaux roulants d'accès au R-1 devra rester en fonction